



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 001 publié le 1er janvier 2021

Sommaire affiché du 1er janvier 2021 au 1^{er} mars 2021

SOMMAIRE

DDT

- Arrêté préfectoral PREF-DDT-SG n° 2020-428 portant organisation des services de la direction départementale des territoires à compter du 1^{er} janvier 2021

ARRÊTÉ

**PREF-DDT-SG n° 2020-428 du
portant organisation des services de la direction départementale des territoires
à compter du 1^{er} janvier 2021**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté PREF – DDT – SG n° 2019-254 du 22 juillet 2019 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les convocations du comité technique de la direction départementale des territoires les 17 décembre 2020 et 29 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne comprend :

- la direction,
- le service territoires et prospective,
- le service droit des sols et construction durable,
- le service habitat et renouvellement urbain,
- le service environnement,
- le service économie agricole.

ARTICLE 2

Les fonctions de référent grands projets exercées par un cadre de deuxième niveau du service territoires et prospective sont rattachées à la direction.

Le bureau des affaires juridiques et des affaires foncières (BAJAF) est rattaché à la direction.

Les postes de chargé de documentation et de chargé de mission RH/formation sont rattachés à la direction jusqu'au départ en retraite des agents les exerçant fin 2020.

ARTICLE 3

Le service territoires et prospective (STP), service de référence dans le domaine de l'aménagement et de la planification sur l'ensemble du territoire de l'Essonne, assure la mise en œuvre des politiques d'urbanisme au nom de l'État, entretient une connaissance du fonctionnement territorial et suit les politiques d'aménagement menées au niveau local.

Il est chargé du volet régalien des documents d'urbanisme, en cohérence avec la programmation de l'habitat et les déplacements.

Sur la base d'études et d'observations, il fonde une connaissance partagée du fonctionnement des territoires dans une vision prospective permettant d'assurer la « territorialisation » des politiques publiques.

Il contribue à l'animation des réseaux professionnels internes et externes dans son domaine de compétence.

Enfin, il assure l'animation transversale autour des grands projets au sein des services de la DDT (opérations d'intérêt national et plan de mobilisation pour l'aménagement et le logement en Île-de-France notamment).

Le service territoires et prospective comprend :

- la mission « expertise et projets »,
- le bureau connaissance des territoires (BCT), avec un pôle système d'information géographique (SIG),
- le bureau planification territoriale nord (BPTN),
- le bureau planification territoriale sud (BPTS).

ARTICLE 4

Le service droit des sols et construction durable (SDSCD) est en charge du suivi des missions afférentes au domaine de la construction et du bâtiment, que ce soit en matière de droit des sols, d'accessibilité, de construction durable ou de transition énergétique.

Il concourt à la mise en œuvre du droit des sols et assure le calcul des taxes d'urbanisme.

Il contribue au contrôle et à la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Il veille à la promotion des démarches territoriales de développement durable ainsi qu'au développement des techniques bioclimatiques du bâtiment en développant un rôle d'animation et d'expertise. Il accompagne les maîtres d'ouvrage dans la transition énergétique (suivi des appels à projets notamment).

Il comprend :

- le bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme (BDSFU),
- le bureau accessibilité et construction durable (BACD).

ARTICLE 5

Le service habitat et renouvellement urbain (SHRU) a la charge de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement tant dans le parc public que dans le parc privé, de piloter et mettre en œuvre le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans le département aux côtés du préfet délégué pour l'égalité des chances. Il coordonne et pilote les actions de lutte contre l'habitat indigne en lien avec les services compétents et la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Il facilite les différentes opérations foncières, immobilières ou de logement visant à développer l'offre de logement auprès des collectivités.

Pour réaliser ces missions, il s'appuie en tant que de besoin sur les réseaux interne et externe pour le développement de la connaissance de l'habitat et des ressources foncières et le portage des politiques de logement auprès des collectivités locales, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il comprend :

- la mission « rénovation urbaine » et la mission « Grigny »,
- le bureau du parc public et de la rénovation urbaine (BPRU),
- le bureau du parc privé (BPP),
- le bureau des politiques et études de l'habitat (BPEH).

ARTICLE 6

Le service environnement (SE) assure, en lien avec les autres services compétents, la protection et la gestion des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques, notamment les mesures relatives à la police de l'eau et le pilotage de la MISEN (mission inter-services de l'eau et de la nature). Il assure également la mise en œuvre des politiques de protection et de gestion des milieux naturels, de la biodiversité et de la chasse et veille à la réduction des nuisances et à l'atténuation des atteintes au paysage.

Il contribue à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques technologiques. Il assure la mission de référent départemental inondation.

Il comprend:

- le bureau de l'eau (BE),
- le bureau prévention des risques et des nuisances (BPRN),
- le bureau biodiversité et territoires (BBT).

ARTICLE 7

Le service économie agricole (SEA) a en charge la mise en œuvre des politiques agricoles communautaires et nationales sur le territoire.

Il a en charge les aides liées à la production (végétale et animale) ainsi que les aides liées au développement rural.

Il procède également à la mise en application des aides conjoncturelles.

Par ailleurs, il assure le suivi du foncier agricole en contrôlant les transferts entre structures agricoles et les changements d'usage des sols dans un objectif de limitation de consommation des espaces agricoles.

Il comprend :

- le bureau des aides au titre de la politique agricole commune (PAC), composé du pôle « aides à la production » et du pôle « aides au développement rural »,
- le pôle foncier agricole.

ARTICLE 8

Tous les services de la DDT sont implantés à Évry-Courcouronnes au sein de la cité administrative.

ARTICLE 9

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2021. Il annule et remplace l'arrêté PREF - DDT – SG n° 2019-254 du 22 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet



Eric Jalon

